

CONVENTION DE TRANSFERT DE L'UNITE DE SERVICE FAUNA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'UNIVERSITE DE BORDEAUX,

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège administratif est situé 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Dean LEWIS,

Ci-après dénommée « l'Université »,

ET

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE NOUVELLE-AQUITAINE,

Etablissement public de coopération environnementale fondé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Office Français de la Biodiversité, représenté par son Président, Monsieur Guillaume RIOU.

Ci-après dénommée « l'Agence »,

PREAMBULE :

Par délibération n° 2026-39, le conseil d'administration de l'Université de Bordeaux lors de sa séance du 7 mai 2026, a acté la fermeture de l'unité de service FAUNA dédiée à l'observation et à la valorisation de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la lettre d'intention de fermeture de l'unité de service FAUNA daté du 20 janvier 2026, il a été décidé, en concertation avec les partenaires institutionnels (DREAL Nouvelle-Aquitaine, Office Français de la Biodiversité, ARB Nouvelle-Aquitaine), d'intégrer les missions de l'unité FAUNA au sein de l'Agence.

Cette décision vise à assurer la pérennité des missions indispensables portées par FAUNA et à accompagner la transition en garantissant la continuité du service public et la situation des agents concernés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert à l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine de l'ensemble des composantes de l'unité de service FAUNA à la date du 1^{er} septembre 2026, comprenant le personnel, les contrats en cours, ainsi que le patrimoine mobilier et immobilier affectés à cette activité.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE TRANSFEREE

L'unité de service FAUNA est une plateforme régionale qui fédère un réseau de contributeurs autour de projets structurants sur la connaissance des espèces et de leurs habitats, gère une base de données mutualisée des observations faunistiques (SINP Faune), apporte un appui aux politiques publiques de connaissance et de préservation de la faune sauvage régionale, et développe des interactions entre la communauté scientifique et les partenaires professionnels.

ARTICLE 3 : COMPOSANTES TRANSFEREES

3.1 Personnel

L'unité de service FAUNA est actuellement composée de quatre personnes.

Trois agents contractuels de l'Université de Bordeaux :

- ✓ Madame Anaïs GUÉRY employée au poste cheffe d'équipe études et recherche ;
- ✓ Monsieur Nathan HAUQUIN employé au poste de gestionnaire de données ;
- ✓ Monsieur Jérôme TRICAUD employé au poste de chargé de mission référentiels espèces.

Un salarié de l'ADERA :

- ✓ Monsieur Paul FROMAGE employé au poste de chef d'équipe système d'information.

Le transfert du personnel de cette unité sera partiel, limité au personnel dont les fonctions sont indispensables au bon fonctionnement de l'unité, en raison du cadre financier sur lequel la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) s'engage.

Deux agents de l'université de Bordeaux seront repris suivants les modalités fixées par l'article L.445-1 et L.445-2 du code général de la fonction publique.

Un salarié de l'ADERA sera repris suivants les modalités fixées par l'article L.445-3 du code général de la fonction publique.

Il est entendu entre les Parties que les obligations de reprise imposées par l'article L. 445-1 du code général de la fonction publique sont de la seule responsabilité de l'ARB Nouvelle Aquitaine. La responsabilité de l'Université de Bordeaux ne peut en aucun cas être recherchée ni par l'ARB, ni par les anciens agents de l'unité FAUNA dont les contrats n'ont pas été renouvelés du fait de sa fermeture.

Ce cadre financier est défini par la modification statutaire adoptée par le conseil d'administration de l'ARB NA en date du 24 avril 2026, qui prévoit à l'article 21 des statuts modifiés une dotation statutaire de 158 000 euros, complétée par une subvention annuelle attribuée via une convention pluriannuelle d'objectifs adaptée, distincte de la dotation statutaire.

Cette subvention est destinée au financement de deux équivalents temps plein (2 ETP) affectés à la capitalisation et à la valorisation des données Faune de la plateforme régionale Nouvelle-Aquitaine du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

3.2 Contrats

L'unité de service FAUNA bénéficie de plusieurs contrats auxquels l'Université de Bordeaux est partie.

Conventions :

- ~ **Convention pluriannuelle adaptée 2023-2026 avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine**
- ~ **Convention de partenariat avec le Département des Landes (40) – Programme COLIMO**
- ~ **Convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques (64) – Projet ANIMO**

Chaque contrat fera l'objet d'un avenant de transfert signé entre les parties pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2026. Ceux-ci sont listés à l'annexe « contrats en cours au moment du transfert » à la présente convention.

L'Université de Bordeaux se chargera de prévenir les cocontractants et de rédiger les avenants aux contrats en cours.

3.3 – Patrimoine mobilier :

Le patrimoine à disposition de l'unité de service FAUNA se compose de biens mobiliers.

A ce titre, l'ARB et l'Université de Bordeaux s'engagent à signer un contrat de cession à titre gratuit de matériel afin d'assurer la continuité des activités.

Les biens mobiliers cédés sont énumérés à l'annexe « biens mobiliers cédés » à la présente convention.

3.4 – Ressources immatérielles :

L'ARB et l'Université de Bordeaux s'engagent à signer un accord concernant la cession des actifs de propriété intellectuelle développée par l'unité de service FAUNA dans le cadre de son activité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRANSFERT

Le transfert du patrimoine mobilier et immatériel (données numériques) s'effectuera par convention spécifique entre l'Université et l'Agence, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les biens immobiliers restent la propriété de l'Université et ne sont pas transférés.

Une période transitoire est prévue pour que le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'unité de service FAUNA puisse rester dans les locaux universitaires occupés par le personnel repris, jusqu'à sa mise à disposition ou sa cession effective.

A ce titre l'ARB et l'Université de Bordeaux s'engagent à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour couvrir la période allant de 01/09/2026 au 30/04/2027. Cette convention précisera les modalités d'occupation et le montant de la redevance due.

Article 5 : Dispositions finales

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026, date de fermeture officielle de l'unité de service FAUNA à l'Université de Bordeaux et de reprise des missions par l'Agence.

Les parties s'engagent à collaborer étroitement pour assurer la continuité des missions et la bonne intégration des personnels et des moyens transférés.

Fait à Bordeaux, le [date]

**Pour l'Université de Bordeaux,
Monsieur Dean LEWIS, Président**

**Pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur Guillaume RIOU, Président**